



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'environnement et de l'énergie

Notice du 2 février 2023 (état : mai 2023)

Marche à suivre en cas de panne de chauffage durant la période de chauffage

(remplacement du générateur de chaleur selon l'article 40a LCEn / 20a OCEn)

Si votre système de chauffage (chaudière, brûleur, citerne à mazout, cheminée) tombe en panne pendant la période de chauffage et que vous devez le remplacer, vous pouvez sans attendre installer et utiliser un appareil provisoire. Il convient en effet avant tout de garantir que les pièces continuent d'être chauffées. Il faudra toutefois remplir les exigences prévues en cas de remplacement d'un générateur de chaleur et prouver qu'elles sont respectées dans le délai fixé.

Procédure pas à pas en cas de panne de chauffage

- 1) Contactez une ou un chauffagiste dans les plus brefs délais.
- 2) Faites **installer l'appareil provisoire** le plus pertinent sur le plan technique.
- 3) Faites-vous **conseiller** sans attendre sur les modalités prévues par la législation pour le remplacement d'un générateur de chaleur. Les centres régionaux de conseil en énergie du canton de Berne, par exemple, fournissent des conseils objectifs et neutres en termes de promotion de produits.
- 4) **Annoncez** l'installation de l'appareil provisoire **dans les quatre semaines** suivant sa mise en service via ebau (annonce du remplacement d'un générateur de chaleur) et téléversez les justificatifs requis.
- 5) **Planifiez** la mise en œuvre dans les délais de la solution choisie.
- 6) Pour un remplacement conforme à la législation en vigueur, mettez en œuvre la solution choisie dans un délai d'**un an** au plus à compter de l'annonce du remplacement via ebau (point 4).

Exigences et délais

- Les exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale du bâtiment correspond au moins à la **classe D du CECB** ou si un **certificat Minergie valable** est disponible.
- Les exigences sont également considérées comme remplies si l'une des **solutions standard** est mise en œuvre dans les règles de l'art. Les mesures requérant un permis de construire et celles pour lesquelles ce permis n'est pas nécessaire sont soumises au même délai :
 - La mise en œuvre dans les règles de l'art d'une mesure conforme à la loi (solution standard p. ex.) doit intervenir dans un délai d'**un an à compter de l'annonce du remplacement du générateur de chaleur**.

Le déroulement des mesures pour lesquelles un permis de construire est nécessaire est régi par la législation sur les constructions.

Remarque : vous trouverez de plus amples renseignements sur les mesures soumises ou non à l'octroi d'un permis de construire dans la notice « Obligation de demander un permis de construire selon la solution standard choisie ».